

Règlement intérieur

2024/2025

Accueil Collectif de Mineurs



Accueil Collectif de Mineurs
Arc-en-Ciel

1 Grande rue, Crançot
39570 HAUTEROUCHE

Tel : 03.84.48.23.83
alsharcenciel@gmail.com

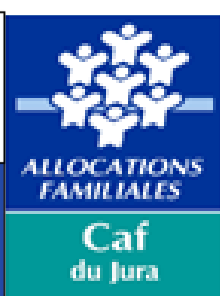
Syndicat Intercommunal à
Vocation Scolaire du Chalet
10, route de Lons, Crançot
39570 HAUTEROUCHE

03.84.48.22.08

sivosduchalet@hauteroche39.fr



Briod Publy
Verges Vevy
Hauteroche
Communes de la
CCBHS



santé
famille
retraite
services

Comment inscrire mon enfant ?

Pour bénéficier des services de l'accueil de loisirs, je dois obligatoirement retourner un **dossier complet**.

Aucun enfant ne pourra être accueilli avant que le dossier complet ne soit en la possession de l'accueil de loisirs.

Première inscription

Je complète un dossier d'inscription numérique. Si vous n'avez pas encore de compte, je le crée sur le portail famille

Déjà inscrit mais il y a longtemps

Je me connecte au portail famille et vérifie les informations, puis j'attends la validation de l'ACM.

Déjà inscrit l'année dernière

Je complète mon dossier et joins les documents obligatoires.



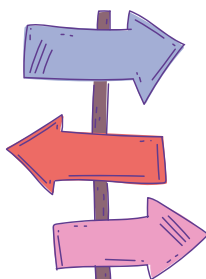
<https://arcenciel39.portail-defi.net/>

Documents à fournir :

Photocopie du **carnet de vaccination** de l'enfant

Attestation d'assurance (péri et/ou extrascolaire) 2023-2024

> Si l'un des deux parents, ou toute autre personne, n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant ou à le côtoyer, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.



> Si je ne suis **pas encore affilié à la Caf du Jura ou à la MSA du Jura**, je fournis la 1ère page de mon dernier avis d'imposition avec revenu de référence.

> Si mon enfant bénéficie d'un **PAI**, je joins une photocopie avec mon dossier.

Quels sont les horaires d'accueil ?

Périscolaire				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30 - 8h30			
Midi	12h - 14h			
Soir	16h30 - 18h30			

Mercredi	
Matin	7h30 - 12h30
Midi	12h - 13h30
Après-midi	13h30 - 18h30

Vacances				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture 7h45		Arrivée jusqu'à 9h30		
Fermeture 18h30		Départ à partir de 16h30		

Fermeture les **2 premières semaines d'août** et **entre Noël et le nouvel an.**

Arrivée

Mon enfant doit obligatoirement être accompagné jusqu'à l'entrée de l'accueil et je le confie à un animateur.

Il est interdit de laisser l'enfant seul devant la structure ou sur les parkings.

Départ

L'équipe d'animation ne confiera votre enfant qu'aux parents ou aux **personnes mentionnées sur la fiche de renseignements** (voir le dossier d'inscription).

Tout départ doit être signalé à l'équipe d'animation par la personne qui vient chercher l'enfant.

Mon enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'accueil (sauf en cas d'autorisation écrite des parents).

Au plus tard, je dois arriver 5 minutes avant la fermeture de 18h30.

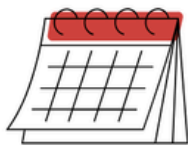
Il est impératif que je prévienne **En cas de retard ou d'annulation :**
l'équipe d'animation en téléphonant au : **03.84.48.23.83**



Année scolaire 2024-2025

SUR LES TEMPS SCOLAIRES

Mes délais pour les réservations / annulations



Accueil de loisirs périscolaire :

Matin/ midis sans repas / soir : la veille du jour souhaité avant 9H

Midi avec repas : 48 h avant.

Accueil du mercredi :

Le jeudi avant 9h pour la semaine suivant.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES

**VACANCES D'HIVER 2025
DU 22/02/2025 AU 10/03/2025 :**

RÉSERVATIONS
DU **20/01/2025**
AU **10/02/2025**

**VACANCES DE PRINTEMPS 2025
DU 19/04/2025 AU 05/05/2025 :**

RÉSERVATIONS
DU **20/03/2025**
AU **10/04/2025**

**VACANCES D'ÉTÉ : JUILLET 2025
DU 05/07/2025 AU 05/08/2025 :**

RÉSERVATIONS
DU **04/06/2025**
AU **20/06/2025**

**VACANCES D'ÉTÉ : AOUT 2025
DU 01/08/2025 AU 31/08/2025 :**

RÉSERVATIONS
DU **04/06/2025**
AU **10/07/2025**

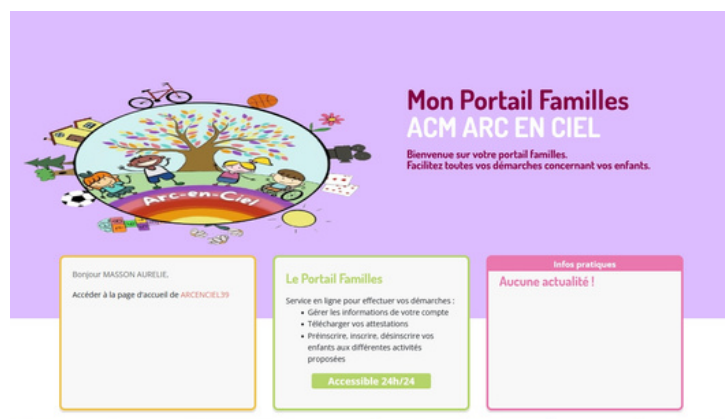
Rentrée 2025 :

Inscriptions et réservations aux
accueils périscolaires et du mercredi
à partir du 20/07/2025.

Délais trop court, changements
de dernières minutes :
03.84.48.23.83

➤ En cas d'urgence, je peux téléphoner à la direction de l'accueil
(laisser un message en cas d'absence).

➤ Une pénalité de 5€ sera facturée pour **tout retard après 18h30.**
Une pénalité de 10€ sera facturée pour **toute présence non
réservée** d'un enfant à l'accueil de loisirs.



Remarques importantes

Seul le personnel de l'Accueil de Loisirs est à même de gérer les questions relatives à l'ALSH (inscriptions et annulations).

Seuls les messages transmis à ce personnel seront pris en compte.

Les enseignants et autre personnel des écoles ainsi que les personnes accompagnant les enfants dans les transports scolaires **ne sont pas les intermédiaires entre les parents et l'Accueil de Loisirs** « Arc En Ciel ».

Quel sera mon tarif ?



A la demande de la CAF et de la MSA, les facturations du périscolaire se calculent **en fonction du revenu fiscal des familles et le nombre d'enfant à charge**, avec un tarif plancher et plafond. (voir page suivante).

Les familles ne résidant pas dans les communes appartenant au SIVOS du Chalet ou à la Communauté de Commune Bresse Haute Seille ne pourront pas bénéficier des tarifs modulés. **Le tarif maximum sera alors appliqué.**



Pour les adhérents CAF : Les tarifs sont calculés d'après le revenu de référence (n-1) communiqué par la Caf



Pour les adhérents MSA : Les tarifs sont calculés d'après votre revenu de référence à nous communiquer en plus de votre n° adhérent MSA

TARIFS 2024-2025

LES ALLOCATAIRES

Calcul du tarif à l'heure en périscolaire

Nombre d'enfants dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels	0.042 %	0.037 %	0.033 %
<p><u>Tarif horaire minimum</u> : 0.70€</p> <p><u>Tarif horaire maximum</u> : 2.50€</p> <p><u>Prix du repas</u> : 4.80€</p>			
Accueil matin 1H	Accueil midi 1H30	Accueil soir 1H30	Accueil Mercredi Tarif extrascolaire
Entre 0.70€ et 2.50€	Entre 1.05€ et 3.75€ + prix du repas	Entre 1.05€ et 3.75€	Voir tableau à côtés

Pour calculer votre taux d'effort (%) par

Exemple pour une famille avec 2 enfants et un revenu mensuel déclaré de 2000 €

Taux d'effort
0.037 multiplié par 2000€ divisé par 100

vosre taux horaire est donc de 0.74€



N'hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de la direction pour tout renseignement ou explication sur vos tarifs.

Annexe à la délibération du comité syndical du SIVOS DU CHALET du 21/11/2024

Calcul du tarif à l'heure en extrascolaire

Nombre d'enfants dans la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort sur les revenus mensuels	0.0470 %	0.042 %	0.038%
Plancher : 765€	0.36 €	0.32 €	0.29€
Plafond : 6000.00€	2.82 €	2.54 €	2.26 €

Repas
4.80€

Exemple pour une famille avec 2 enfants et un revenu mensuel déclaré de 2000 €

Taux effort
Revenu mensuel
 0.042 multiplié par $2000€$ divisé par 100
votre taux horaire est donc de $0.84€$

Journée sans repas
8h

×

Taux horaire
0.84€

=

6.72 €

Demi journée
sans repas
4h

×

Taux horaire
.....€

=

..... €

Mercredis

+ Repas
4.80€

Journée avec repas : 10H

×

Taux horaire
.....€

=

..... €

Demi-journée avec repas : 6H

Vacances

+ Repas
4.80€

Journée avec repas : 9H

×

Taux horaire
.....€

=

..... €

Demi-journée avec repas : 5H

Comment faire pour payer ma facture ?

Modes de règlement

- ➔ **Carte bancaire** sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- ➔ **Chèque** : Libellé à l'ordre du Trésor Public de Lons le Saunier, posté à l'adresse ci-contre
- ➔ **Comptant** : Auprès du service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier
- ➔ **Virement bancaire** : contactez la trésorerie
- ➔ **Chèque Emploi Service Universel** : Seuls les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire peuvent être réglés par CESU (à envoyer directement à l'adresse ci-contre). Les repas ne peuvent pas être acquittés par CESU.
- ➔ **Chèques vacances** : Seules les activités extrascolaires peuvent être réglées par Chèques-Vacances (à envoyer directement à l'adresse ci-contre)
- ➔ **QR code** paiement de proximité par CB ou en numéraire auprès des buralistes partenaires.



Les factures seront envoyées chaque mois par le Trésor Public de Lons-le-Saunier au domicile des représentants légaux des enfants accueillis.

Service de Gestion Comptable de

Lons-le-Saunier

2, RUE TURGOT

CS 20469

39007 LONS LE SAUNIER CEDEX

Tel : 03.84.35.85.00

Ni l'accueil de loisirs, ni le Sivos ne sont disposés à recevoir vos règlements. Veuillez les envoyer ou les déposer à l'adresse ci-dessus.

Pour les enfants de moins de 6 ans, une **attestation de frais de garde** vous sera remise au printemps. Le montant pourra être déduit de vos impôts (crédit d'impôt).

Pour tout renseignement ou erreur concernant votre facture, **prendre contact avec la direction de l'Accueil de Loisirs** : 03.84.48.23.83
alsharcenciel@gmail.com



Toute facture impayée entraînera l'impossibilité d'accueillir votre enfant (après concertation avec la famille et étude de la situation par la direction de l'Accueil et les membres du SIVOS).

Comment se déroule la restauration ?

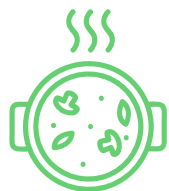


Les repas du restaurant d'enfant sont livrés en liaison froide. Ils sont réchauffés sur place. Ils se composent d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson, légumes ou féculents), d'un laitage et d'un dessert.



Lors des sorties à la journée, un panier repas sera préparé par le prestataire des repas. Les régimes alimentaires sont pris en compte individuellement.

La distribution et le service sont assurés par le personnel de l'Accueil selon les protocoles sanitaires en vigueur. A partir du CP, les enfants se servent «seuls» dans des plats collectifs.




Pour les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires et/ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, les repas seront fournis par la famille dans la mesure du possible.




De 16h30 à 17h00, un goûter est préparé et servi par les animateurs.


Que faire en cas d'urgence, de maladie ?


 Au moment de l'inscription de l'enfant à l'Accueil, les parents doivent remplir une fiche sanitaire sur le portail familles.

IMPORTANT : sauf demande contraire, **par écrit**, des parents ou des représentants légaux de l'enfant, les démarches suivantes seront mises en place en cas de maladie ou d'accident :


En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, votre enfant devra rester à son domicile. Egalement, en cas de poux, il est fortement conseillé d'appliquer un traitement adapté à votre enfant et le signaler à la direction. En toute discrétion et confidentialité, nous prendrons alors les précautions sanitaires nécessaires.

 En cas de maladie survenant à l'Accueil, **la direction contactera les parents ou le représentant légal** et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

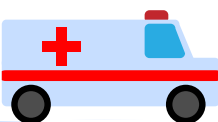
 En dehors des séjours et des PAI spécifiques, **les animateurs ne sont pas autorisés à administrer un médicament** (même avec une ordonnance).

 **Durant un séjour**, pour tout enfant accueilli nécessitant un traitement médical : les parents ou les responsables légaux doivent remettre à la direction ou au responsable sanitaire l'ensemble des médicaments dans leur boîte avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus, **accompagné de l'ordonnance médicale** correspondante et d'une autorisation écrite des parents.

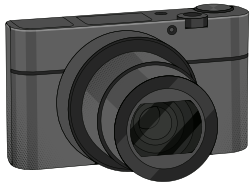
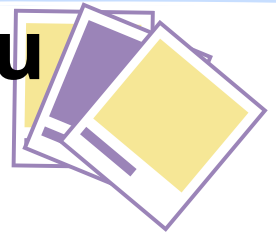


 **En cas d'urgence ou d'accident grave**, il sera fait appel aux services d'urgence ou à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents seront avisés immédiatement des démarches engagées. La direction est tenue d'informer, dès que possible, le président du SIVOS.

Les déclarations d'accident doivent être demandées sous 48H.



Quelles sont les conditions du droit à l'image ?



Lors de l'inscription de mon enfant, **j'autorise ou non l'Accueil de Loisirs à filmer ou photographier mon enfant** (portail familles).

En effet, lors des activités organisées pendant les temps d'accueil, les séjours et les sorties, l'accueil pourra être amené à photographier vos enfants. Ces photos pourront être le **support d'exposition et/ou être publiées sur le site de l'Accueil de Loisirs** (accès sécurisé pour les membres validés par la direction). Les photos pourront également venir illustrer nos documents pédagogiques ou plaquettes.



Pour les stages court-métrage, une autorisation spéciale de droit à l'image sera demandée.

Aucun matériel de prise de photos ou de vidéos ne doit être apporté par votre enfant (exception faite lors des stages ou ateliers pédagogiques dédiés à cet effet).

Que faire en cas de perte, vol ou détérioration d'objet ?



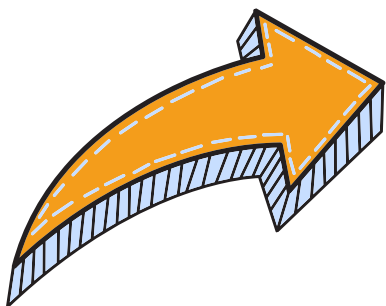
Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein de l'Accueil (par ex : une bille peut se révéler être dangereuse pour un enfant de petite section). Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur. **En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, l'Accueil décline toute responsabilité.** (Attention aux cartes de collection qui engendrent des pertes et des vols réguliers.)



Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (aire de jeux extérieur, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, matériel de restauration, etc...). **Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires.**

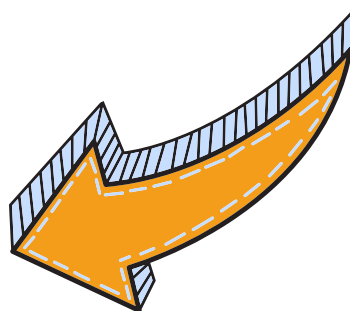
Le SIVOS du CHALET est assuré en cas d'accident survenu à l'Accueil, relevant de sa responsabilité. Néanmoins, les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs devront également être assurés. Ainsi, **il est obligatoire de fournir le justificatif de l'assurance péri et extrascolaire de l'année en cours** pour valider une inscription (voir dossier d'inscription). Les déclarations d'accident doivent être demandées sous 48H après les faits.

Quelles sont les conditions d'exclusion ?



En cas, notamment, de **violence physique ou verbale**, d'**attitude incorrecte** de la part d'un enfant, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la direction de l'ACM et du SIVOS après concertation avec la famille ou le représentant légal de l'enfant.

En cas de **non règlement des factures**, l'exclusion de l'enfant de l'Accueil de Loisirs pourra également être prononcée (après concertation avec la famille et étude de la situation par la direction de l'ALSH et la présidence du SIVOS).



Comment nous contacter ?

ACM Arc-en-Ciel

Grande rue, Crançot
39570 HAUTEROCHE
Tel : 03.84.48.23.83
07.56.30.44.97 (séjours)
alsharcenciel@gmail.com

Direction de l'Accueil

Tel : 03.84.48.23.83
Mail personnel de la direction
: directalsh@yahoo.fr
(aucun message concernant
vos changements
d'inscription s'il vous plait)

<https://arcenciel39.wixsite.com/hauteroche>



Site internet de l'Accueil :

Retrouvez toutes les dernières informations, les documents à télécharger, l'accès sécurisé aux photos . . .

L'ACM Arc-en-Ciel en quelques lignes

Situé sur le Premier Plateau du Massif Jurassien, l'Accueil Collectif de Mineur « Arc en Ciel » s'inscrit dans le **tissu social** de nos villages et se veut un **lieu d'accueil, de communication et d'échanges**.

Il a pour objectif d'**accueillir les enfants du SIVOS du CHALET ainsi que les communes environnantes**.

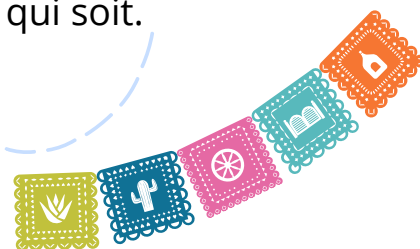
L'Accueil « Arc en Ciel » a pour fonction d'accueillir durant la journée, de manière régulière ou occasionnelle, les enfants de 3 à 12 ans. Il réunit les services d'**accueil périscolaire** (matin, midi, après-midi et soir des jours d'école) et **extrascolaire** (vacances scolaires). Lors de ces temps d'accueil, diverses activités, temps de jeux mais aussi **sorties, séjours et mini-séjours** sont mis en place par l'équipe d'animation.

L'Accueil de Loisirs propose aussi un « **Club Ados** » et un « **Secteur Jeune** » à destination des adolescents de 11 à 17 ans chaque vendredi de 17h30 à 20h00. Les modalités d'accueil du CASJ pour la saison 2024-2025 ne sont pas encore connues à ce jour.



L'Accueil a également pour mission d'**accueillir des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique**, compatible avec l'accueil en collectivité, après rencontre avec l'équipe pédagogique, pour préparer le meilleur accueil qui soit.

Tout ce qui peut renforcer la continuité éducative, la coéducation et ses bénéfices doit être promu au sein de notre accueil, afin de mettre en place une **éducation visant le progrès culturel et social**.



Le Sivos du Chalet en quelques lignes

Depuis le 1er janvier 2013, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du CHALET **assure la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs « Arc en Ciel »**.

Gérer les bâtiments et le personnel de l'école

Gérer le fonctionnement de l'ACM, le personnel ainsi que les bâtiments.

Les **principaux projets du SIVOS** crée en 1994 sont de :

Gérer un groupe scolaire entre les communes adhérentes

Gérer le groupe scolaire et toutes activités ayant rapport avec l'école (élémentaire et primaire)

L'équipe de l'ACM Arc-en-Ciel

L'Accueil de Loisirs comprend un directeur pour l'ensemble de la structure, un adjoint, un responsable sanitaire, un référent pour le club ado, ainsi qu'une équipe d'animateurs répartie en fonction des effectifs. dans le respect des quotas fixés par la réglementation de la DDJSVA (ex DDCSPP).

PERSONNELS EXTRASCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Jérôme PINASCO: Directeur / Animateur Bpjeps

Aurélie MASSON: Animatrice stagiaire BAFD / adjointe de direction

Jean-Charles MOSSU : Animateur Bpjeps / Responsable club ado

Anne CHARMIER : Animatrice BAFA / Responsable sanitaire

Josselin MAHE : Animateur BAFA / Animateur CASJ

Léa MILLET : Animatrice BAFA

Catherine BELLUCO : Animatrice non diplômée / Agent d'entretien

Samira OLAGNIER : Agent d'entretien / service restauration

Manon MOREAU: Animatrice en apprentissage CAP PETITE ENFANCE

D'autres animateurs et stagiaires sont amenés à rejoindre l'équipe d'animation au cours de l'année (comme pendant les vacances d'été par exemple)

Les projets : éducatif et pédagogique

Notre Projet Educatif est conçu par le SIVOS du CHALET en collaboration avec la direction de l'accueil de loisirs. Il traite des objectifs généraux de l'accueil.

Notre projet pédagogique est créé par l'équipe et la direction de l'accueil de loisirs . C'est un document complet qui expose les objectifs et leurs mises en œuvre, les détails du fonctionnement et les moyens donnés.




Il s'agit avant tout d'un **outil de référence** destiné tout autant à **garantir une action de qualité et assurer une action favorisant le bien être de l'enfant. C'est un cadre pour une action éducative concertée.** Il est régulièrement réécrit pour un meilleur accueil de l'Enfant.

Il est disponible à l'accueil ou sur notre site internet.



Quels sont les principaux objectifs pédagogiques ?



Favoriser l'éducation par la nature afin de sensibiliser les enfants à l'environnement, développer leur respect pour la biodiversité et renforcer leur bien-être physique et mental à travers des activités en plein air.

Développer les pratiques artistiques des enfants , afin de stimuler leur créativité, renforcer leur confiance en eux et favoriser l'expression de leurs émotions



Favoriser l'inclusion et le respect d'autrui, en intégrant une sensibilisation au handicap, à travers des activités coopératives, éducatives et ludiques, en encourageant la diversité et l'empathie.



Malgré l'évolution constante de nos objectifs pédagogiques, le développement des compétences psychosociales (CPS) et l'autonomie des enfants resteront toujours au cœur de nos pratiques. Nous nous engageons à offrir un environnement enrichissant où chaque enfant peut grandir, apprendre et s'épanouir. Nos activités visent à cultiver des compétences essentielles telles que la coopération, la communication, la résolution de problèmes et la gestion des émotions, tout en encourageant chaque enfant à devenir autonome et responsable.

Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur

Je soussigné,

demeurant à

représentant légal de l'enfant :

Nom

Prénom

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Né(e) le : ____ / ____ / ____

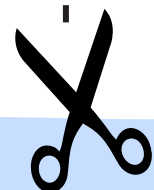
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs Arc-en-Ciel.

Je m'engage par la présente à le respecter.

Ce récépissé sera joint et conservé avec le dossier d'inscription de mon (mes) enfant(s) pour l'année scolaire en cours.

Date :

Signature :



Règlement intérieur

2024/2025

SIVOS
DU CHALET

